



Procès-verbal des délibérations Du Conseil Municipal

Séance du 21 octobre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 5

Convocation adressée le 16 octobre 2013
Procès-verbal des délibérations affiché le 23 octobre 2013

L'an deux mille treize, le 21 octobre à 20 h, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre DIRATCHETTE

Présents : Guy ALIPHAT, Raymonde AUTIER BOTELLA, Fabienne AYENSA, Serge CHAULET, Alain CUBURU, Philippe DELGUE, Pierre DIRATCHETTE, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Xabi IRIGOYEN, Pascal JOCOU, Bernadette LARQUERE, Sébastien LASSEGUETTE, Olivier MARCARIE, Jean-Louis ROUX, Lionel SANDERSON

Absents : David BERTHONDE
Frédéric CORRET (procuration à A. CUBURU), Alexandre DELION (procuration à F. AYENSA), Monique ETCHEVERRY (procuration à P. JOCOU), Eliane ITHURBIDE (procuration à J. DUHAU), Marie LEHOUELLEUR (procuration à B. LARQUERE),

Secrétaire de séance : Bernadette LARQUERE

1/ Nouveau cimetière : Acquisition de la parcelle ZC 366

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal a approuvé, le 3 décembre 2012, l'acquisition par la commune, contre l'euro symbolique, d'un terrain, propriété de M. MERLE VIGNAU, afin d'y aménager, entre autres, le nouveau cimetière. Les limites de la parcelle visée par cette délibération ont été légèrement modifiées. Il convient de délibérer au vu de la contenance définitive de la parcelle à acquérir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition par la commune de la parcelle ZC 386, d'une contenance de 1ha 60a 95ca moyennant l'euro symbolique,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique à intervenir.

2/ Nouveau cimetière : approbation du permis de construire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant le projet de création d'un nouveau cimetière et que dans ce cadre il a établi le dossier de permis de construire.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le dossier de permis de construire concernant le projet de création d'un nouveau cimetière.
- AUTORISE le Maire à solliciter le permis.

3/ Canalisation de transport de gaz « Artère de l'Adour » : convention de servitude de passage

Monsieur le Maire expose que le tracé de la canalisation de transport de gaz naturel DN600 ARCANGUES – COUDURES (Artère de l'Adour) appartenant à la Société TRANSPORT ET INFRASTRUCTURES GAZ France (TIGF) 49 avenue Dufau – BP 522 - 64010 PAU cedex, traverse des terrains appartenant au domaine privé de la Commune de BRISCOUS.

La Société T.I.G.F demande à la Commune de constituer une servitude de passage nécessaire à l'implantation du tronçon des canalisations et de leurs accessoires techniques dans le sol des parcelles communales.

En contrepartie la Société T.I.G.F versera à la Commune une indemnité forfaitaire et définitive de 1 092 euros.

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les terrains traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la Société T.I.G.F.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de cette convention de servitude de passage,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de servitude de 1 092 euros.

4/ Locations annuelles 2013 de terrains agricoles

En raison des intempéries du printemps 2013, M. le Maire propose de ne pas appeler les loyers des terrains constitués de fougères ni des terrains situés dans des barthes.

Pour les autres terrains, considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2013 à 106.68, soit une augmentation de 2,63 % par rapport à 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau ci-après :

ARTECHE Miren	Irigoinia	21,20 €
CAPDEVILLE Albert	Borde-Harriet	193,76 €
ELISSALDE André	Pixotenia	14,08 €
ERRECART Jean-Pierre	Zapatendegia	63,08 €
GOYENECHÉ Jean-Léon	Mentakoborda	186,64 €
ITHURBIDE Alain	Hiriartia	142,84 €

Vente de coupes de fougères 2013

En raison des intempéries du printemps, aucune vente de coupe de fougères n'est réalisée cette année.

5 / Baux ruraux de 9 ans

En raison des intempéries du printemps 2013, M. le Maire propose d'exonérer du paiement du fermage 2013 les agriculteurs louant des parcelles inondables, au prorata de la superficie concernée.

Cette disposition concerne les parcelles communales ZS 25-ZM 31 ; ZS 5, ZS 26, ZS 27, ZS 61c ; ZM 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'exonérer du paiement du fermage 2013, au prorata de la superficie concernée, les agriculteurs louant les parcelles ZS 25-ZM 31 ; ZS 5, ZS 26, ZS 27, ZS 61c ; ZM 30.
- autorise le Maire à signer les avenants aux baux ruraux concernés.

Lotissement Idalska : Acquisition par la commune de quatre lots

Délibération reportée, le document d'arpentage n'ayant pas été réalisé.

6/ Lotissement Idalska : Modalités d'attribution d'un lot

M. le Maire expose :

Le 3 décembre 2012, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution à des particuliers, de quatre lots du lotissement Idaska en voie d'acquisition par la commune. Il s'agissait de permettre à des jeunes d'accéder à la propriété en vue d'y établir durablement leur résidence principale.

Les quatre lots ont été attribués par tirage au sort, le 26 avril 2013. Mais l'un des acquéreurs retenus s'est désisté. Il convient par conséquent de procéder à l'attribution de ce lot restant, le lot n°3, d'une superficie de 415 m², dont le prix est fixé à 53 200 €.

L'attribution de ce lot sera réalisée selon les modalités d'attribution arrêtées le 3 décembre 2012. Cependant, si aucun candidat ne se fait connaître, M. le Maire propose d'élargir les critères d'attribution n° 2 et n°4 de l'annexe à la délibération du 3 décembre 2012, à savoir :

2. Etre âgé de 40 ans maximum

4. Etre primo-accédant ou être propriétaire d'un T1 ou d'un T2, et ne pas être propriétaire de terrain constructible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 1 (S. LASSEGUETTE)

- ADOPTE la proposition, au cas où aucun candidat remplissant les critères définis le 3 décembre 2012 ne se présenterait, de modifier les critères d'attribution du lot n° 3 du lotissement Idaska, comme suit :

- . Critère n° 2 : Etre âgé de 40 ans maximum
- . Critère n° 4 : Etre primo-accédant ou être propriétaire d'un T1 ou d'un T2, et ne pas être propriétaire de terrain constructible.

Ligne de trésorerie

Délibération reportée (cf report de la délibération relative à l'acquisition, par la commune, de 4 lots).

7/ Avenants Joanto

M. le Maire expose que la totalité des travaux d'aménagement du restaurant Joanto n'a pu être réceptionnée dans les délais impartis. Il s'agit de travaux annexes compatibles avec l'exploitation du restaurant.

Sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de prolonger le délai de réalisation des travaux jusqu'au 18 octobre 2013,
- AUTORISE le Maire à signer les avenants correspondants avec l'ensemble des entreprises attributaires des marchés de travaux.

8/ Création d'un poste dans le cadre d'un contrat d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ouvrier des espaces verts
- Durée des contrats : 1 an renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 430,25 € (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2013)
- Prime de fin d'année : 215 €

et de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : ouvrier des espaces verts
- Durée du contrat : 1 an renouvelable 2 fois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1 430,25 € / mois (valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2013)
- Prime de fin d'année : 215 €

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à intervenir selon le modèle annexé à la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

9/ Gardiennage de l'église

La circulaire ministérielle relative aux indemnités de gardiennage des églises communales fixe à 474,22 € pour l'année 2013, le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 1 (S. LASSEGUETTE)

- DECIDE de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474,22 € pour 2013, le versement étant effectué sur le compte de l'Association d'Education Populaire de BRISCOUS,
- PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 6282 du budget communal.

10/ Décision modificative n°3

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE la décision modificative jointe en annexe, qui concerne le budget principal et le budget annexe Joanto.

11/ Rapports annuels des syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement

M. le Maire donne communication au Conseil Municipal des rapports du président sur le prix et la qualité des services publics présentés par

- . les syndicats mixtes URA d'assainissement et d'alimentation en eau potable
- . le syndicat mixte de production d'eau potable de la Nive
- . le syndicat d'alimentation en eau potable de l'Arberoue.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

12/ Retrait de la délibération du 9 juillet 2013 concernant la mise à disposition d'un terrain communal

M. le Maire rapporte :

Le 9 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal de 520 m2 en vue d'y accueillir une ikastola. Ce projet de convention entre la commune, et les associations Beskoitzeko Ikastola et Ikastolen Egoitzak prévoit la mise à disposition contre un loyer annuel de 300 € .

Par courrier du 2 septembre 2013, M. le Sous-Préfet indique que « seule la vente, au prix du marché, d'un bien du domaine privé de la commune au profit de l'association de gestion de l'ikastola paraît juridiquement valable », et demande le retrait de la délibération.

La discussion s'engage :

- Pourquoi la commune n'a-t-elle pas proposé à l'ikastola de lui vendre le terrain ? (R. AUTIER BOTELLA) ?
- La commune ne peut pas proposer de vendre un terrain situé au centre bourg, en zone constructible (P. DIRATCHETTE)
- Toutes les pistes n'ont pas été explorées, la piste des terrains privés notamment. Le choix fait par la commune ne respecte pas le cadre légal. (S. CHAULET)

- Ce n'est pas à la commune de faire la recherche d'un terrain privé. Si l'association avait trouvé un terrain privé, le conseil municipal n'aurait pas eu à délibérer.(L. SANDERSON)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

M. X. IRIGOYEN, Président de l'association Beskoitzeko Ikastola, ne participe pas au vote.

Pour le retrait : 6 (R. AUTIER BOTELLA, S. CHAULET, P. DELGUE, O. MARCARIE, B. LARQUERE, M. LE HOUELLEUR)

Contre le retrait : 12 (F. AYENSA, A. DELION, A. CUBURU, F. CORRET, P. DIRATCHETTE, J. DUHAU, E. ITHURBIDE,

P. ELIZAGOYEN, P. JOCOU, M. ETCHEVERRY, L. SANDERSON, S. LASSEGUETTE

Abstentions : 2 (G. ALIPHAT, JL. ROUX)

- SE PRONONCE contre le retrait de la délibération du 9 juillet 2013 décidant de la mise à disposition d'un terrain communal en vue d'y accueillir une ikastola.

BRISCOUS, le 23 octobre 2013

Le Maire,

Pierre DIRATCHETTE